

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 septembre 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Etaient présents : Mmes & Mrs. LAFOREST – LE MOUËL – GRUYÈRE – DROUIN – ANDRÉ – DE KERPEL – PARIS – LEDOUX – FERREIRA – DEJEAN-TRONQUET – MANNAPIN – NEUSCHWANDER – CARRASCO – PAPILLON – WARUSFEL – MARCHAND

Absent (s) (es) : Mme BROUILLARD

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mrs LAHITTE, DELPRAT

Pouvoirs : M. LAHITTE à M. DROUIN
M. DELPRAT à M. CARRASCO

Mme MANNAPIN Audrey a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Le Maire constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

M. Le Maire informe que les micros seront mobiles durant la séance du Conseil Municipal afin de rendre les conversations plus audibles sur Facebook.

M. Le Maire demande l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour au Conseil Municipal, à savoir : Comptabilité publique : norme M57. Accord de l'assemblée délibérante.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Il soumet le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021 à l'approbation du conseil.

M. CARRASCO, à la phrase inscrite page 2 : « M. CARRASCO suggère la nomination d'une rue ou d'un bâtiment public à l'effigie de M. PINSSON », précise que la famille du défunt est favorable.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le dernier conseil municipal en date du 29 juin 2021, j'ai été amené à signer le rapport d'analyses des offres ainsi que le devis pour le relevé topographique supplémentaire nécessaire au projet du Chemin Piétonnier.

CIMETIÈRE : TARIFS CASES COLUMBARIUM

Rapporteur : Guy LAFOREST

En 2006, l'assemblée délibérante a donné son accord à Monsieur le Maire pour l'acquisition d'un columbarium en forme de pyramide pour un montant de 26 116,08 € T.T.C.

Le conseil municipal a délibéré, en date du 14 février 2007, pour fixer les tarifs du columbarium dont les tarifs sont les suivants :

- Cette prestation sera proposée aux familles des défunts sur la base d'une durée **de 30 ans renouvelable**, conformément aux tarifs ci-dessous :
 - Emplacement pour **1 urne** (plaque incluse suivant modèle*) : **750 €**
 - Emplacement pour **2 urnes** (plaque incluse suivant modèle*) : **1350 €**
 - Emplacement pour **3 urnes** (plaque incluse suivant modèle*) : **1950 €**

* comprenant le prénom, le nom, l'année de naissance, l'année de décès.

La pyramide comprend 4 cases pouvant accueillir 3 urnes. A ce jour, une seule case a été vendue.

Au regard du coût onéreux de ces dernières, Monsieur le Maire propose de réviser ce tarif uniquement.

Pour information, le nouveau columbarium (Le Floriac) peut contenir au maximum 2 urnes par case.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE MODIFIER** les tarifs des cases pouvant accueillir 3 urnes ;
- ✓ **DE CONSERVER** les tarifs des cases pour 1 urne et 2 urnes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

BORNES À INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Guy LAFOREST

Sur le territoire communal sont implantées 36 bornes à incendie (appelées également hydrants). Tous les ans, l'entreprise Suez effectue la vérification de l'état de fonctionnement de ces derniers.

En 2021, le prestataire a réalisé quatre devis pour le changement de 3 hydrants en intégralité et 1 pour des réparations, à savoir :

Changement des hydrants :

- Rue de l'Église face au n° 17 ;

- Allée des Mésanges face au n° 11 ;
- Rue des Cèdres face au n° 7 ;

Le coût unitaire de changement d'un hydrant est de 2 049,79 € T.T.C.

Réparation des hydrants (kit de bouchon à changer) :

- Avenue des Acacias en face du n° 8 ;
- Chemin Fourchu.

Le coût des deux réparations s'élève à 105,01 € T.T.C.

L'assemblée délibérante sollicite un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), à savoir :

Au titre de la D.E.T.R. :

Secteur d'intervention : SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Nature : Pose de bornes incendie – Mise aux normes

Montant des travaux hors taxes : 5 211,99 € soit 6 254,39 € T.T.C.

Taux escompté : 50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'opération proposée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès d'un partenaire financier (l'État) ;
- ✓ **D'ACCEPTER** les devis présentés d'un montant de 5 211,99 € H.T. ;
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
- ✓ **D'ARRÊTER** les modalités de financement de l'opération de la manière suivante :
 - D.E.T.R. : 2 605,99 €
 - Commune : 2 606,00 €
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Rapporteur : Alain LE MOUËL

Les compétences transférées au Syndicat d'Énergie de l'Oise nécessitent, conformément à la loi 95-101 du 2 mai 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la présentation aux assemblées délibérantes des communes membres du rapport annuel d'activités relatif à l'année 2020.

Le conseil municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au syndicat, décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la lecture du rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Électricité de l'Oise ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

PARC DU CHÂTEAU : ÉCO PÂTURAGE

Rapporteur : Sophie LEDOUX

Le parc du Château renferme un espace disponible d'environ 2 ha. La Municipalité a un projet d'accueillir des moutons dans ce dernier.

Le troupeau peut rester sur place toute l'année moyennant un apport de complément alimentaire pendant l'hiver et l'installation d'un abri pour les périodes froides et pluvieuses.

Le nombre de moutons dépend de l'espace que vous souhaitez leur confier. Sur la totalité du parc, on peut en mettre une vingtaine.

La présence du troupeau contribue grandement à la réduction de la tonte mécanique de la prairie. Alors qu'elle est hebdomadaire à certaines saisons, elle ne se fera qu'une ou deux fois par an pour éliminer les « refus » (ce qui n'est pas brouté) et limiter l'invasion des adventices, chardons et orties notamment. A ce sujet, ce même troupeau peut aussi réaliser le nettoyage d'autres espaces appartenant à la mairie de façon ponctuelle grâce à un simple transport et le montage d'une clôture provisoire si nécessaire.

Pour la prestation d'éco pâturage, la Bergerie de l'Ysieux s'engage à :

- Fournir les moutons, le matériel et les équipements nécessaires à leur bien-être (bac à eau, râtelier, bloc de sel) ;
- Approvisionner en foin et compléments alimentaires les animaux en période hivernale ;
- Assurer la surveillance des animaux par une visite mensuelle ;
- La tonte des moutons sera réalisée sur place en mai/juin ;
- La reproduction sera réalisée grâce à l'introduction d'un bélier en octobre pour des agnelages en mars ;
- Assurer le suivi sanitaire du troupeau ainsi que les différentes démarches administratives : déclarations auprès de l'Etablissement Régional de l'Elevage, identification, prise de sang ;
- Prise en charge de la gestion des naissances et des décès et éventuelles pertes dues au vol ou diverses prédatations ;
- Souscrire les assurances de responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être occasionnés par les animaux aux biens de la mairie ou à des tiers et en justifier à la première demande ;
- Souscrire les déclarations fiscales et sociales liées à l'exercice de l'activité et être à jour du paiement des cotisations. Numéro SIRET : 399 705 151 00054.

La signature d'un contrat décharge la mairie de toute responsabilité vis-à-vis des moutons.

Détail du coût de la prestation :

| | |
|---|----------|
| Mise à disposition de 20 brebis et un bélier avec transport | 710 €/an |
| Frais kilométriques, 14 visites annuelles de 33 km à 0.6 €/km | 230 €/an |
| 14 visites annuelles de 3h à 21 €/h | 880 €/an |
| Une tonte annuelle, une demie journée à deux tondeurs | 360 €/an |
| Alimentation du troupeau, 3 boules de foin, granulés et livraison | 300 €/an |

Coût annuel de la prestation avec 10% de marge 2 980.00 € T.T.C./an

Réalisation d'un abri, fourniture des matériaux et construction : 1 500,00 €

Cette proposition s'entend pour une durée initiale de trois ans.

M. Le Maire informe les élus qu'il a rencontré M. JULES de Blaincourt-lès-Précy. Ce dernier possède une ferme sur cette commune. Il a connaissance de cet agriculteur par l'intermédiaire de M. BUDIN qui est en charge du fauchage des fossés de la commune. Vu que le projet de potager n'est pas démarré, M. Le Maire propose de mettre des animaux dans ce parc en attente de son ouverture éventuelle. Différents animaux pourraient séjourner dans le parc (moutons, chèvre, jeunes vaches). Le coût de la prestation est de 1 000 € H.T. Durant la période hivernale, les animaux rentreront à la ferme de M. JULES. Cette action évitera la création de boue dans le parc vu que l'herbe sera manquante si les animaux restaient.

La durée du contrat est de un an avec tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15, Abstention : 0, Contre : 3 (M. CARRASCO, Mme PAPILLON, M. DELPRAT) décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise en place de l'éco pâturage au sein de la commune ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le prix annoncé par l'agriculteur de Blaincourt-lès-Précy ;
- ✓ **DE DONNER** quitus à Monsieur le Maire pour signer la convention ;
- ✓ **D'INSCRIRE** cette somme au budget primitif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

COMPTABILITÉ PUBLIQUE : NORME M57

Rapporteur : Guy LAFOREST

Lors du conseil municipal du 8 avril dernier, l'assemblée délibérante avait voté pour candidater en qualité de préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

La candidature a été retenue pour expérimenter la nomenclature M57 et le Compte financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au regard de la strate de la population (commune inférieure à 3 500 habitants), la comptabilité appliquée est celle abrégée de la nomenclature M14.

Le conseil municipal avait délibéré, le 18 septembre 2015 pour l'amortissement des autoportées (durée : 5 ans) et le 6 février 2019 pour le changement des candélabres (durée : 25 ans). Les amortissements engagés doivent être transférés dans la nouvelle nomenclature M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACTER** que la candidature a été retenue ;
- ✓ **DE RETENIR** la comptabilité abrégée ;
- ✓ **DE CONSERVER** les amortissements mise en place dans le cadre de la M14, à savoir :
 - l'amortissement des autoportées (durée : 5 ans) ;
 - l'amortissement des candélabres (durée : 25 ans) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire présente un point sur les sondages des salles communales (Bottais et Dinasquet).

M. Le Maire effectue un bilan des ruches installées dans le parc.

M. Le Maire annonce l'installation prochaine des nouveaux feux tricolores.

M. Le Maire annonce que le bailleur social (Oise Habitat) a attribué le local commercial à la pharmacie de Villers sous Saint Leu.

Levée de séance à 21h 37.